

Des fortes inégalités salariales en Polynésie française

En 2018, les salariés polynésiens gagnent en moyenne 263 900 F.CFP net par mois en équivalent temps plein, mais un sur deux gagne moins de 201 500 F.CFP. Les inégalités salariales sont très marquées, et beaucoup plus qu'en Métropole. Les écarts de rémunérations entre secteurs d'activités sont importants, notamment avec des salaires 40 % plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé, contrairement à la Métropole où les salaires sont plus faibles dans le secteur public. D'autres variables discriminent fortement les salaires comme le sexe, le niveau de diplôme, l'âge, la structure familiale, le lieu d'habitation ou la catégorie socio-professionnelle. Ces inégalités salariales se doublent d'un développement humain globalement plus faible en Polynésie française qu'en Métropole, ce qui est dû à une plus faible espérance de vie, une plus forte proportion d'individus sans diplôme et des revenus inférieurs.

Le salaire moyen en Polynésie française est inférieur à celui de la Métropole, mais cache aussi de plus grandes inégalités

En 2018, le salaire moyen en Polynésie française est de 263 900 F.CFP net mensuel en équivalent temps plein (ETP), soit 7,5 % de moins qu'en Métropole où il s'élève à 285 400 F.CFP. Parallèlement, le SMIG polynésien est de 132 900 F.CFP net par mois, c'est-à-dire 8,5 % de moins que le SMIC métropolitain qui est de 145 200 F.CFP. Avec un coût de la vie 39 % plus élevé en Polynésie française par rapport à la Métropole¹, un salaire moyen plus élevé pourrait être attendu afin de compenser cet écart de prix. Le fait qu'il soit au contraire plus faible reflète donc de fortes inégalités avec la Métropole. Cet écart se retrouve au niveau du PIB par habitant, qui s'élève en 2018 à 3 948 000 F.CFP en Métropole pour seulement 2 283 000 F.CFP en Polynésie française.

La moitié des salariés polynésiens gagne moins de 201 500 F.CFP net par mois en ETP. Ce salaire net médian est donc inférieur de 24 % au salaire net moyen, ce qui traduit de fortes disparités salariales dans le haut de la distribution et une plus forte concentration des salaires dans le bas. En Métropole, le salaire net médian s'élève à 231 000 F.CFP par mois, soit 19 % de moins que le salaire net moyen qui est de 285 400 F.CFP.

La distribution des revenus est plus éclatée en Polynésie française, où l'on compte davantage de salariés mieux payés qu'en Métropole (en proportion du nombre total de salariés). Les 10 % les mieux payés de Polynésie française gagnent plus de 457 300 F.CFP net par mois en ETP, contre seulement 438 000 F.CFP en Métropole, c'est-à-dire 4,2 % de moins. À l'inverse, un salarié polynésien sur dix gagne moins de 132 000 F.CFP net par mois en ETP, alors qu'un salarié métropolitain sur dix gagne moins de 155 600 F.CFP, soit 19 % de plus. Le rapport entre le seuil du 9^e décile et celui du 1^{er} décile est ainsi de 3,46 en Polynésie française alors qu'il n'est que de 2,80 en Métropole, ce qui reflète de plus fortes inégalités. Cet écart est à relativiser en fonction de l'impôt sur les revenus en Métropole et la contribution sociale ter-

1. Source : Enquête de comparaison spatiale des prix 2015

ritoriale en Polynésie française.

TABLE 1. Distribution des salaires en Polynésie et en Métropole

Indicateur	Polynésie française	Métropole
1er décile D1 : 10%	132 000	155 600
1er quartile Q1 : 25%	150 000	183 400
Médiane : 50%	201 500	231 000
3e quartile Q3 : 75%	323 600	310 500
9e décile D9 : 90%	457 300	438 000
D9/D1	3,46	2,8
D9/Médiane	2,27	1,9
Médiane/D1	1,53	1,5
Moyenne	263 900	285 400
Médiane/Moyenne	0,76	0,81

Source : ISPF, INSEE, Enquête emploi 2018

Des différences marquées entre public et privé

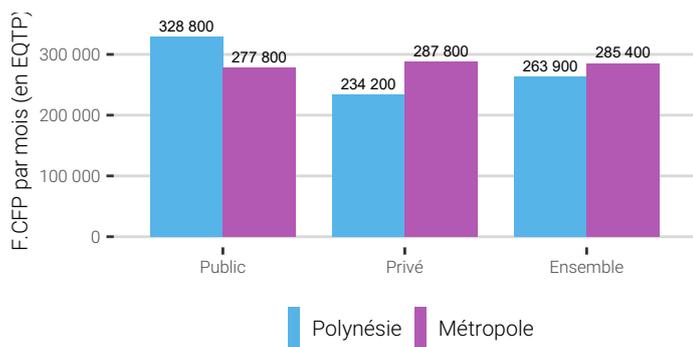
Les différences de salaires sont très marquées entre le secteur privé et le secteur public : toutes choses égales par ailleurs, les salaires dans le secteur public sont 40 % plus élevés que ceux dans le privé. En 2018, le salaire moyen dans le secteur privé est de 234 200 F.CFP net par mois en ETP, contre 328 800 F.CFP dans le public. En Métropole, les différences entre public et privé sont bien moindres puisque le salaire moyen est de 287 800 F.CFP net par mois en ETP dans le privé et 277 800 F.CFP dans le public.

Parmi les salariés du secteur public, les fonctionnaires d'État (qui représentent 34 % des salariés du public) ont les salaires les plus élevés : en moyenne 402 200 F.CFP net par mois en ETP, contre 291 400 F.CFP pour les autres salariés du secteur public (Polynésie française et communes). Une partie de ces salariés d'État viennent en Polynésie française pour des contrats de deux ou quatre ans aux services des administrations de fonctions régaliennes ou via

des mises à disposition pour la Polynésie française. Leur rémunération est généralement bonifiée du fait de l'écart de niveau de vie entre la Polynésie française et la France métropolitaine. C'est en particulier le cas de beaucoup d'enseignants ou de personnels de santé, dont les salaires moyens sont respectivement de 399 800 F.CFP et de 361 500 F.CFP net par mois en ETP.

À l'inverse, les secteurs d'activité les moins rémunérateurs sont l'hôtellerie, la restauration ou le secteur primaire, où l'on trouve souvent plus de contrats courts ou précaires : les salaires y sont en moyenne de 156 000 à 168 000 F.CFP net par mois en ETP.

Fig. 1. Salaire net moyen dans le privé et le public



Source : ISPF, INSEE, Enquête emploi 2018

Des inégalités femmes-hommes persistantes, malgré des salaires moyens proches

En 2018, le salaire net moyen en ETP est de 268 000 F.CFP par mois pour les hommes et 258 100 F.CFP pour les femmes, soit 3,7 % de moins. En Métropole, les différences femmes-hommes sont plus marquées : les hommes gagnent en moyenne 309 600 F.CFP net par mois en ETP, contre 258 300 F.CFP pour les femmes, soit 17 % de moins.

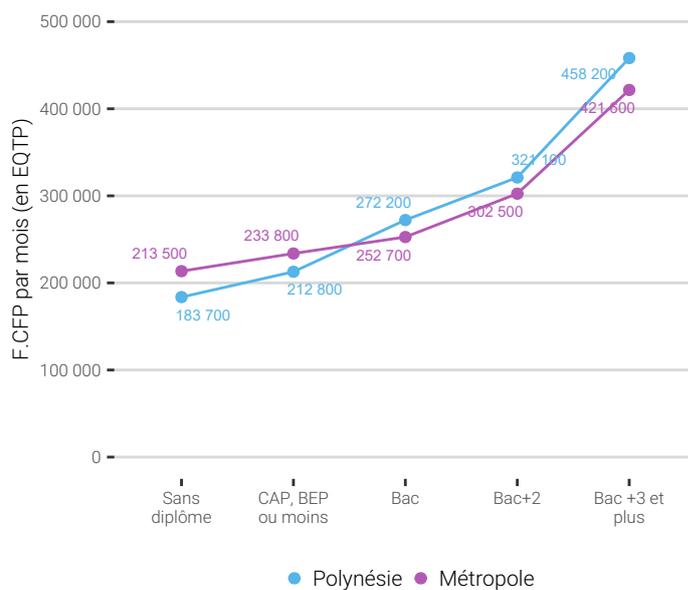
Mais derrière ces bons résultats se cachent en réalité de nombreuses inégalités entre hommes et femmes. Les femmes ne représentent que 41 % des salariés et seulement 34,5 % des cadres, chiffres comparables à ceux de Métropole. Par ailleurs, seulement 15 % des 1 % les mieux rémunérés sont des femmes, contre 19,5 % en Métropole.

Les femmes travaillent plus souvent dans le secteur public, où les salaires sont plus élevés : 36 % des femmes travaillent dans le public, contre 28 % des hommes. Les femmes représentent ainsi 48 % des salariés du public, alors qu'elles ne représentent que 41 % du total des salariés.

Les femmes sont aussi globalement plus diplômées : 29 % des femmes salariées ont un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 19 % des hommes. À l'inverse, 27 % des hommes salariés n'ont aucun diplôme, alors que ce chiffre n'est que de 12 % pour les femmes. Cependant, à diplôme équivalent, les femmes ont un salaire plus bas : les femmes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur gagnent en moyenne 357 500 F.CFP net par mois en ETP contre 454 900 F.CFP pour les hommes, soit un écart de 21 % ; écarts semblables à ceux constatés en Métropole.

Le niveau de diplôme, une influence considérable sur les salaires

Fig. 2. Salaire net moyen en fonction du niveau de diplôme

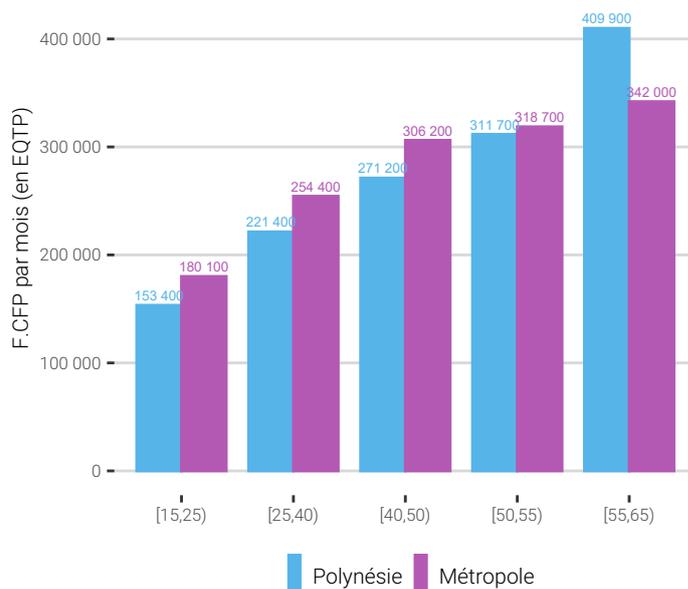


Source : ISPF, INSEE, Enquête emploi 2018

Le niveau de diplôme influence largement les salaires : en Polynésie française, un titulaire d'un diplôme de niveau au moins Bac+3 (licence) gagne en moyenne 458 200 F.CFP net par mois en ETP, contre 183 700 F.CFP pour un salarié sans diplôme. Le rapport des salaires des plus diplômés sur ceux des non-diplômés est donc de 2,5, alors qu'il n'est que 2,0 en Métropole.

Les salaires progressent au cours de la carrière

Fig. 3. Salaire net moyen en fonction de la tranche d'âge



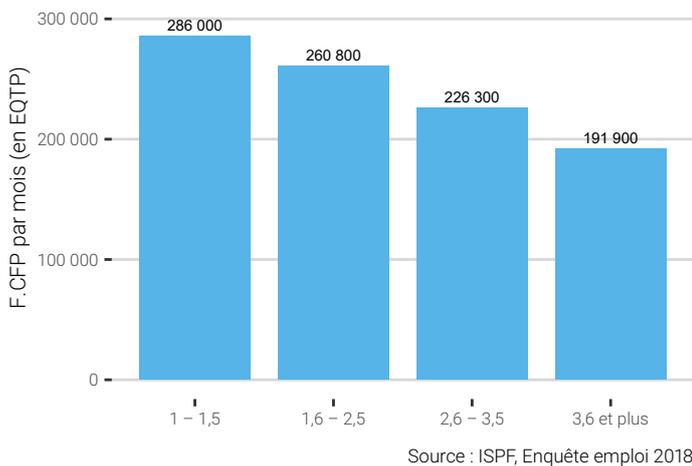
Source : ISPF, INSEE, Enquête emploi 2018

L'âge au travers de l'expérience et de l'ancienneté dans le poste est aussi un facteur influant sur le salaire des salariés : le salaire d'un individu de plus de 55 ans est en moyenne 2,7 fois plus élevé que celui d'un jeune de moins de 25 ans. Ce rapport n'est que de 1,9 en Métropole. Ces écarts sont principalement dus aux différences d'expérience professionnelle : les salariés les plus jeunes, en début de carrière, sont moins souvent amenés à occuper des postes à responsabilité et donc mieux rémunérés.

Des écarts selon la structure familiale

Les salariés vivant dans des ménages nombreux ont des salaires globalement plus faibles. Les salariés polynésiens vivant dans des ménages de plus de 3,5 unités de consommation (6 personnes ou plus) ont en moyenne un salaire net en ETP de 191 900 F.CFP par mois, contre 286 000 F. CFP pour les salariés vivant dans des ménages de moins de 1,5 unité de consommation (1 ou 2 personnes), soit 49 % de plus.

Fig. 4. Salaire net moyen en fonction du nombre d'unités de consommation dans le ménage



Des salaires plus élevés dans la zone urbaine de Tahiti

Les salariés habitant la zone urbaine de Tahiti (de Paea à Mahina) ont en moyenne un salaire net en ETP de 290 500 F.CFP par mois en 2018. Dans le reste de Tahiti et à Moorea, le salaire net moyen s'élève à 227 600 F.CFP par mois en ETP, et à 229 200 F.CFP dans les autres archipels (Îles Sous-Le-Vent, Tuamotu, Gambier, Australes, Marquises). Les salaires plus élevés dans la zone urbaine de Tahiti s'expliquent principalement par la plus forte concentration d'emplois qualifiés et donc mieux rémunérés : 66 % des cadres, 77 % des titulaires d'un bac+3 ou encore 68 % des fonctionnaires d'État habitent dans cette zone, alors qu'elle ne regroupe au total que 57 % des salariés. Les salaires légèrement plus élevés dans les archipels qu'à Moorea et dans la zone rurale de Tahiti peuvent s'expliquer par la densité des emplois publics : 22 % des salariés du secteur public habitent Moorea ou la zone rurale de Tahiti et 23 % habitent les archipels, contre respectivement 25 % et 18 % de la population globale des salariés.

Un cadre gagne en moyenne 3,6 fois plus qu'un ouvrier

Les inégalités de salaires se retrouvent également au niveau des catégories socio-professionnelles. Les cadres, principalement présents dans l'administration et les transports, gagnent en moyenne 655 200 F.CFP net par mois en ETP. C'est 3,6 fois plus que les ouvriers, surtout présents dans les secteurs de l'industrie et de la construction. En Métropole, ce rapport n'est que de 2,2, essentiellement car le salaire net des cadres est en moyenne 35 % plus élevé en Polynésie française qu'en Métropole. Cependant, cet écart est à nuancer car les charges patronales sont beaucoup plus élevées en Métropole qu'en Polynésie française : le coût réel d'un cadre pour un employeur polynésien est ainsi de 909 300 F.CFP, soit seulement 4 % de plus que celui pour un employeur métropolitain.

Les inégalités de salaires au sein de chaque catégorie socio-professionnelle sont également bien plus importantes qu'en Métropole. Le rapport interdécile D9/D1 est ainsi 20 % à 60 % supérieur à celui de la Métropole pour les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers, et il est 2,7 fois supérieur à celui de la Métropole pour les cadres.

TABLE 2. Salaire net moyen en fonction de la catégorie socio-professionnelle

Catégorie socio-professionnelle	Polynésie française	Métropole
Cadres	655 200	486 200
Professions intermédiaires	338 000	283 100
Employés	212 400	209 800
Ouvriers	181 400	216 300

Source : ISPF, INSEE, Enquête emploi 2018

Un développement humain en retard par rapport à la Métropole

Les fortes inégalités salariales se doublent d'un retard de développement humain de la Polynésie française sur la Métropole. L'indicateur de développement humain 2 (ou IDH-2), variante de l'IDH, est un indice synthétique censé estimer le développement humain d'une région à travers trois axes : la santé, l'éducation et le niveau de vie. En Polynésie française, l'IDH-2 n'est que de 0,43 contre 0,65 à 0,8 dans les régions métropolitaines.

La variable santé est calculée à partir de l'espérance de vie à la naissance. En Polynésie française, elle n'est que de 74,7 ans pour les hommes et 79,1 pour les femmes : c'est en dessous de tous les départements et territoires français sauf Mayotte. À Mayotte, l'espérance de vie à la naissance est de 72,3 ans pour les hommes et 73,6 ans pour les femmes, et dans les autres territoires français (y compris les DOM et la Nouvelle-Calédonie), elle est d'au moins 76 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes.

Le niveau d'éducation est mesuré par la proportion de la population de plus de 15 ans sortie diplômée du système scolaire. En Polynésie française, elle est de 69 %, contre au moins 75 % dans les autres régions métropolitaines. Enfin, le niveau de vie est estimé avec le revenu médian par unité de consommation. En Polynésie française, il est évalué à environ 86 400 F.CFP, mais est probablement sous-estimé. Néanmoins, il reste nettement inférieur aux chiffres de Métropole, ce qui s'explique par un plus faible taux

d'emploi, des salaires plus faibles, des ménages plus nombreux et des allocations plus faibles en Polynésie française.

Méthodologie

Les données utilisées pour estimer les salaires sont celles de l'enquête Emploi réalisée par l'ISPF depuis 2018. Pour la première fois, les résultats de cette enquête ont été croisés avec des données exhaustives fournies par la Caisse de prévoyance sociale (CPS), qui ont permis de faire les redressements nécessaires sur les salaires déclarés lors de l'enquête. Les valeurs manquantes observées lors de l'enquête (non-réponse) ont ainsi été corrigées à l'aide d'imputations aléatoires issues de la base exhaustive de la CPS.

Cette étude se concentre sur les salaires et ne prend pas en compte l'ensemble des revenus des ménages. Elle est donc complémentaire de l'étude réalisée à l'aide de l'enquête Budget des familles de 2015, qui cherchait plutôt à appréhender le niveau de vie général des ménages.

L'étude porte sur l'ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.

Le calcul de l'IDH-2 a également mobilisé des données de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et du recensement de la population de 2017.

Définitions

Le salaire moyen en ETP (équivalent temps plein) correspond à la moyenne des salaires nets pour des salariés à temps plein (169 h). Il est égal à la masse salariale divisée par la somme des heures travaillées et multipliée par la durée mensuelle maximale légale (169 h).

Déciles et quartiles sont des seuils de salaires partageant la population en groupes de tailles identiques (10 groupes pour les déciles, 4 pour les quartiles). Dans le 1^{er} décile, on trouve donc les 10 % des individus ayant le salaire le plus bas, et dans le 1^{er} quartile, les 25 % ayant le salaire le plus bas. Le salaire médian partage la population en deux groupes de tailles identiques : 50 % des individus gagnent moins que le salaire médian.

Le rapport interdécile D9 / D1 est le rapport entre le salaire plancher des 10 % des ménages les plus riches (D9) sur le salaire plafond des 10 % des ménages les plus pauvres (D1). Ce rapport est une mesure des inégalités de salaires entre les plus aisés et les plus modestes.

Les unités de consommation (UC) sont des pondérations affectées à chaque personne d'un ménage en fonction de ses caractéristiques propres. Les UC sont généralement calculées de la manière suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence tient compte des économies d'échelle au sein du ménage, c'est-à-dire que les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. La notion d'unité de consommation rend donc les ménages plus facilement comparables entre eux.

Télécharger les données

 Toutes les données

Bibliographie

Julie PASQUIER (2021) Bilan démographique 2020

Jean-Luc TAVERNIER (2020) En 2018, le salaire net moyen dans le secteur privé augmente de 0,4% en euros constants, Insee Première n°1828

Revenus salariaux, données annuelles 2018, Insee

L'indice de développement humain IDH-2, Insee

Jacques BENOIT (2017) Le transport, deuxième poste de dépenses des familles

Editeur	Institut de la statistique de Polynésie française
Collection	Points Etudes et Bilans
Numéro	1268
Auteur de la publication	Marine ADAM
Rédacteur en chef	Nadine RESNAY
Directeur de la publication	Nicolas PRUD'HOMME
Dépot légal	Novembre 2021
Informations	Immeuble Uupa - 1 ^{er} étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
Téléphone	+689 40 47 34 34
Fax	+689 40 42 72 52
Courriel	ispf@ispf.pf
Copyright	© ISPF, Papeete 2021 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
ISSN	1247-7370

